

DEL2024-021



MAIRIE DE PEYMEINADE

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2024
19 heures**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-----------------------------------|-------------|--|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 28 |

OBJET : Aménagement du centre-ville - ZAC « Espace Lebon » - Constat de la désaffectation de la parcelle non bâtie AE n°477 incluse dans le périmètre de la ZAC

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni le mercredi 3 avril 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1ère Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

PRÉSENTS : Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON.

POUVOIRS DE : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

Par délibération n°DEL2021-053 du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe du déclassement anticipé des biens communaux concernés par la ZAC Lebon et leur cession à la SAGEM.

Par délibération n°DEL2022-065 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation du délai de désaffectation du domaine public de ces parcelles.

Par délibération n°DEL2023-026 en date du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de biens communaux inclus dans le périmètre de la ZAC correspondant aux parcelles cadastrées section AE n°276, 278, 422 en partie et AR n°184. Or, suite à une erreur matérielle, il a été omis de viser dans ladite délibération la parcelle non bâtie cadastrée AE n°477, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage du public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la constatation de la désaffectation du domaine public du bien cadastré section AE n°477 en rectification d'une erreur matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et L2141-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-5 et suivants ;

Vu la délibération n°160623-03 en date du 23 juin 2016 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre du projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération n°2017-021 en date du 30 mars 2017 approuvant le bilan de concertation publique ;

Vu la délibération n°2017-022 en date du 30 mars 2017 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC et décision de création de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°2018-005 en date du 21 février 2018 portant sur le choix du concessionnaire de la ZAC « Espace Lebon » et approuvant le traité de concession ;

Vu la délibération n°DEL2019-032 en date du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°DEL2019-033 en date du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du programme d'équipement public de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°DEL2021-053 en date du 7 avril 2021 portant sur la cession des terrains communaux inclus dans le périmètre de la ZAC à la SAGEM, concessionnaire ;

Vu la délibération n°DEL2022-065 en date du 28 septembre 2022 portant désaffectation et déclassement de terrains communaux inclus dans le périmètre de la ZAC ;

Vu la délibération n°DEL2023-026 en date du 15 mars 2023 constatant la désaffectation de biens communaux inclus dans le périmètre de la ZAC.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibération n°2023-026 en date du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de biens communaux inclus dans le périmètre de la ZAC, à savoir les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AE numéros : 276, 278, 422 (bâti)
- Section AR numéros : 184

Considérant que suite à une erreur matérielle, il a été omis de viser dans ladite délibération la parcelle non bâtie cadastrée AE n°477 ;

Considérant que cette parcelle fait partie des biens concernés par le déclassement par anticipation approuvé par la délibération n°DEL2021-053 du 7 avril 2021 ;

Considérant par ailleurs que le délai de désaffectation desdits biens avait été prorogé par délibération n°DEL2022-065 du 28 septembre 2022 ;

Considérant que la parcelle AE n°477 constitue un terrain non bâti attenant à la parcelle cadastrée section AE n°278 anciennement à usage d'entrepôt pour matériels des services techniques municipaux ;

Considérant que ces services ont quitté les lieux et que cette parcelle n'est plus à l'usage du public ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

Considérant que le Conseil Municipal doit constater la désaffectation de ce bien conformément à la délibération approuvant son déclassement par anticipation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la constatation de la désaffectation du domaine public du bien cadastré section AE n°477 en rectification d'une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public du bien cadastré section AE n°477 en rectification d'une erreur matérielle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte afférent à ce dossier.

VOTE :

POUR : 22

Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE (2) - Mme Clarisse PIERRE.

ABSTENTIONS : 6

Mme Patricia DI SANTO (2) - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Peymeinade, le 3 avril 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Catherine SEGUIN



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE